



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2023-059

PUBLIÉ LE 29 MARS 2023

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /

R06-2023-03-20-00001 - Arrêté n°2023-13-ARS Mayotte portant prorogation de délai de caducité de l'autorisation n° 80 du 21 mars 2019 de créer un établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) de 35 places sur le territoire de Mayotte jusqu'au 21 mars 2026 (2 pages)

Page 3

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2023-03-20-00001

Arrêté n°2023-13-ARS Mayotte portant
prorogation de délai de caducité de
l'autorisation n° 80 du 21 mars 2019 de créer un
établissement pour Enfants et Adolescents
Polyhandicapés (EEAP) de 35 places sur le
territoire de Mayotte jusqu'au 21 mars 2026

Arrêté n° 2023/ 13 /ARS Mayotte

Portant prorogation de délai de caducité de l'autorisation n°80 du 21 mars 2019 de créer un Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) de 35 places sur le territoire de Mayotte jusqu'au 21 mars 2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** la Loi n°2009-79 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant sur la création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 novembre 2021 portant sur la nomination de Monsieur Olivier BRAHIC en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Mayotte ;
- Vu** la décision du Directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la décision relative à la création d'un Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) n°80 du 21 mars 2019 ;
- Vu** la demande déposée par l'Association ALEFPA, en date du 14 février 2023 sollicitant une prorogation de trois ans du délai d'ouverture au public prévu à l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, en reportant l'échéance au 21 mars 2026.

Considérant que l'établissement ne peut pas ouvrir au public dans les délais impartis pour des motifs non imputables à l'organisme gestionnaire.



ARRETE

Article 1 : L'autorisation relative à la création de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) est prorogée de trois ans du délai d'ouverture au public ; elle sera mise en œuvre lors de la construction de l'établissement.

Article 2 : Cette autorisation porte sur une capacité totale de 35 places, dont 6 places pour Troubles du Spectre Autistique (TSA), pour enfants et adolescents en EEAP (30 internat, 5 accueil temporaire).

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.


Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa publication ou notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou sis « Haut Jardin du Collège » 97600 MAMOUDZOU ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr> ;

Article 7 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 20 MAR. 2023


Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte



ARS MAYOTTE
Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr

